



Commune de Lattes

Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois le 06 septembre 2023, à 9 heures, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 30 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS de Lattes, sous la présidence de Monsieur Éric PASTOR, Vice-président du CCAS.

**Nombre de membres en exercice** : 13

Présents : 8

Votants : 9

**Membres présents** :

Mesdames GUARINIELLO, JIMENEZ, KESSAS et PACE

Messieurs ACQUAVIVA, BOUYGUES. PASTOR et TRECANNE

**Procuration** : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

**Excusés** : Madame SIMON, Messieurs CANTO, COHEN et JOUVE

**Délibération** : Del2023-042

**OBJET** : décision modificative n°1 2023

Il est proposé au conseil d'administration les modifications suivantes afin de permettre la reprise du résultat 2022 et d'ajuster les prévisions budgétaires :

**Exercice budgétaire 2023 - Section de fonctionnement** :

D	DÉPENSES	MONTANT
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>49 500 €</b>
60632	Fournitures de petit équipement	30 000 €
61551	Matériel roulant	3 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 000 €
6256	Missions	3 000 €
627	Services bancaires et assimilés	500 €
6288	Autres	12 000 €
012	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>839 870,91 €</b>
6331	Versement mobilité	29 750 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 500 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	13 250 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	8 000 €
64111	Rémunération principale titulaires	170 000 €
64112	Nbi, SFT, indemnité résidence	8 750 €
64118	Autres indemnités titulaires	87 000 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	403 120,91 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	98 500 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 000 €
6478	Autres charges sociales diverses	5 000 €
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>200 €</b>
6573	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	200 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>889 570,91 €</b>
R	RECETTES	MONTANT
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>811 570,91 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	811 570,91 €
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>52 500 €</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000 €
6479	Remboursements sur autres charges sociales	2 500 €
042	<b>Opérations d'ordre et de transfert entre sections</b>	<b>1 000 €</b>
777	Quote-part des subventions d'investissement	1 000 €
70	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>20 000 €</b>
7088	Autres produits d'activités annexes	20 000 €
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>4 500 €</b>
7473	Départements	3 500 €
7474	Communes	1 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>889 570,91 €</b>

**Exercice budgétaire 2023 - Section d'investissement :**

D	DÉPENSES	MONTANT
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre et de transfert entre sections</b>	<b>1 000 €</b>
13916	Autres établissements publics locaux	1 000 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>75 700,32 €</b>
2135	Installations générales, agencements	13 000€
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 500 €
2184	Mobilier	36 700,32 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>76 700,32 €</b>

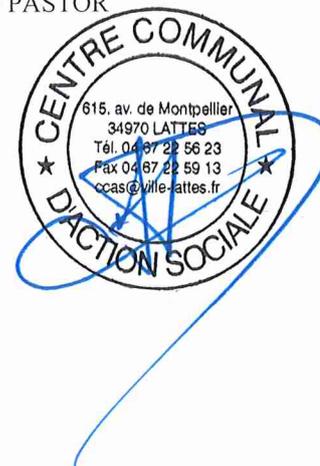
R	RECETTES	MONTANT
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>46 700,32 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 700,32 €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>30 000 €</b>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	30 000 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>76 700,32 €</b>

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Président  
Le Vice-président  
Éric PASTOR



*Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*